

GUIDE DE LA PETITE ENFANCE

de la commune de Forest



Édition 2022

Édito

C'est aux prémices de son existence que votre enfant va puiser dans son environnement tout ce qui lui permettra de naître, de grandir, et de devenir l'adulte de demain confiant et épanoui.

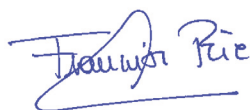
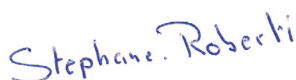
C'est pourquoi le Collège des Bourgmestres et Echevins de la commune de Forest accorde une grande importance au secteur de la Petite Enfance sur son territoire. En effet, les priorités du service sont d'offrir un accueil de qualité, d'informer les parents et futurs parents et d'augmenter le nombre de places d'accueil disponibles. Ainsi, de gros investissements sont en cours dans les milieux d'accueil communaux avec l'aide de la Région de Bruxelles Capitale.

Grâce à ce guide, nous souhaitons vous accompagner sur le long chemin de la parentalité ! En effet, l'arrivée d'un nouveau membre dans votre famille est un événement considérable procurant des joies mais aussi des responsabilités. Quelles sont les démarches à accomplir lors de la grossesse ? Comment s'assurer du suivi de la santé de la maman et du futur nourrisson ? Que faire à sa naissance ? Où et comment trouver un milieu d'accueil pour l'enfant ? A qui s'adresser face à telle situation ? Ce guide entend vous fournir des réponses à ces questions.

En vous souhaitant une vie de famille belle et heureuse à Forest !

Le Bourgmestre

L'Échevine de la petite enfance



Stéphane ROBERTI

Françoise PERE

1. Service Petite Enfance

1. Contacts	6
2. Contexte de pénurie	7
3. Notre vision	7
4. Notre mission	8

2. Attendre un enfant

1. Grossesse : que faire ?	10
a. Prévenir son employeur	10
b. Allocation de naissance	10
c. O.N.E. : Suivi de la grossesse	11
d. Milieu d'accueil	11
2. Que faire à la naissance ?	12
a. Travail : quels congés ?	12
b. Déclaration de naissance	13
c. Allocations familiales	13
d. Déductions fiscales	14
e. Précompte immobilier	14
3. Suivi après la naissance	14
a. Médecin pédiatre	14
b. O.N.E.	14
c. Kind en Gezin	15
d. Vaccins obligatoires	15

3. Les structures d'accueil

1. Règles de base	16
a. Obligations officielles	16
b. Les différents types d'accueil	17
2. Milieux d'accueil communaux	18
a. Un socle pédagogique commun	18
b. Le Label Good Food	19
c. Les crèches communales	19
d. La crèche à partir de 18 mois	20
e. La crèche Les Baladins (asbl) partenaire du CPAS	21
3. Milieux d'accueil néerlandophones	21
4. Crèches privées	22
a. Crèches privées autorisées par l'O.N.E.	22
b. Crèches privées autorisées par Kind en Gezin	22

5. Les autres types d'accueil.....	23
a. Halte-accueils.....	23
b. Accueil de type familial: accueillants conventionnés	23
c. Asbl Maison d'Enfants d'Actiris	24
d. Garde ponctuelle.....	24
6. Plan d'implantation des structures	25

4. La procédure d'inscription en milieu d'accueil communal

1. Comment s'inscrire ?	26
2. Comment les places en milieux d'accueil communaux sont-elles attribuées ?	28
3. Vaccins obligatoires pour une entrée en milieu d'accueil.....	29

5. Parents et enfance

1. Extraits de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.....	30
2. Soutien à la parentalité.....	31
3. Faire garder son enfant malade	33
a. Service communal de garde d'enfants malades	33
b. Les mutuelles.....	33
c. Asbl Les Libellules	33
d. Espace enfance 5	33

6. Loisirs, culture & sport

7. Écoles

a.1. Écoles communales francophones	36
a.2. Écoles communales néerlandophones	37
b. L'enseignement libre	37
c. La santé à l'école	37

8. Inscriptions en milieux d'accueil communaux : FAQ

9. Contacts utiles

1. Contacts généraux	43
2. Contacts médicaux et d'aide	45
3. Contacts concernant l'emploi, les allocations, les congés	50
4. Maisons vertes et Lieux de Rencontre Enfants-Parents.....	51
5. Numéros d'urgence.....	54

1. Service Petite Enfance



1. Contacts

L'administration communale de Forest gère et administre les milieux d'accueil communaux.

A ce jour, on dénombre 8 crèches (de la naissance à l'entrée à l'école) et 1 crèche à partir de 18 mois, qui accueillent quotidiennement 332

enfants. Concrètement, le service de la Petite Enfance contrôle, informe, soutient, et anime l'ensemble des milieux d'accueil communaux au sein du département des Affaires communautaires francophones.

Direction du Service: 02/370.26.84

Adresse postale pour toute correspondance même pendant la durée des travaux de l'Hôtel Communal: Administration communale de Forest, Service Petite Enfance, Centralisation des inscriptions, Rue du Curé 2 – 1190 Bruxelles

Pour nous rencontrer pendant la durée des travaux de l'Hôtel Communal, nos bureaux se situent au n°56, avenue Général Dumonceau à Forest.

Inscriptions centralisées: 02/370.22.33

Les inscriptions se font uniquement par téléphone lors des heures de permanence prévues à cet effet: **les mercredis matins de 9h à 12h30.**

Pour les crèches, les inscriptions sont possibles dès le troisième mois révolu de grossesse. Pour la crèche des Chenapans à partir de 18 mois, les inscriptions sont possibles à partir des 9 mois de l'enfant.

Pour toute question sur votre inscription, contactez-nous par e-mail à **inscriptioncreches@forest.brussels**, ou par téléphone au **02/370.22.92.**

Dans les situations familiales particulières et complexes, il est également possible de demander un entretien avec une assistante sociale sur **rendez-vous** uniquement au **02/370.22.92.**



2. Contexte de pénurie

La région bruxelloise souffre d'une pénurie de places d'accueil de la petite enfance qui s'explique principalement par un manque d'investissement dans la création de milieux d'accueil pendant les années 1980 et 1990 et l'explosion démographique qui s'opère depuis 2000.

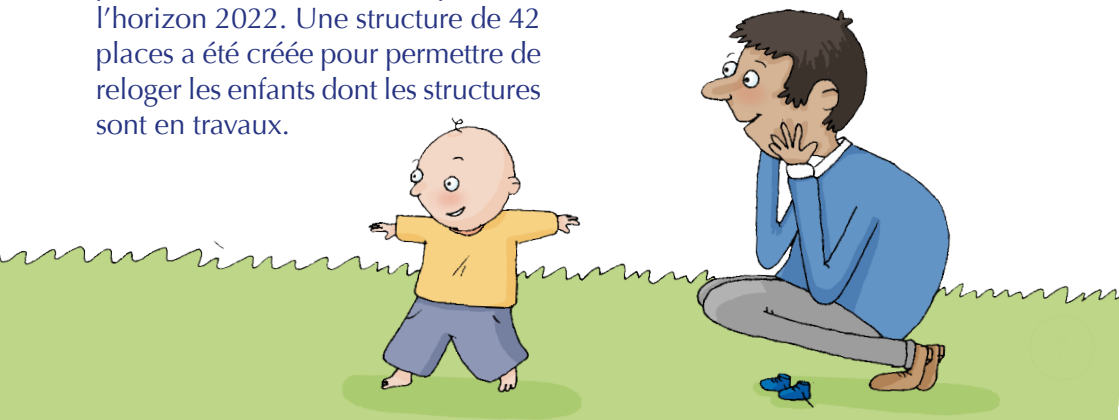
Malgré les mesures prises pour endiguer ce retard à travers les différents Plans Cigogne, la création d'un milieu d'accueil coûte cher et prend du temps. Ainsi, nos 9 milieux d'accueil communaux sont loin de pouvoir satisfaire l'ensemble des parents forestois. En 2017, la commune de Forest comptait 2 591 enfants âgés de 0 à 3 ans pour 272 places d'accueil.

(source: Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles, 2018).

3. Notre vision

Le Service de la Petite Enfance met tout en œuvre pour améliorer ses services aux parents et futurs parents. En priorité, il entend remédier à la pénurie en places d'accueil en mettant en œuvre des travaux d'agrandissement de plusieurs milieux d'accueil communaux, et en en créant de nouveaux. Ces travaux ont lieu depuis 2016 et se poursuivront jusqu'en 2022, avec notamment l'ouverture d'une nouvelle crèche en 2020 de 36 places, et une autre de 56 places à l'horizon 2022. Une structure de 42 places a été créée pour permettre de reloger les enfants dont les structures sont en travaux.

En outre, le Service de la Petite Enfance est dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de l'accueil fourni aux enfants, qui est valorisée par différents projets. Pour favoriser le bien-être de l'enfant, les milieux d'accueil ont notamment une volonté commune d'évoluer vers une pédagogie active. Le Service de la Petite Enfance les soutient dans la mise en place de ces pratiques professionnelles et favorise la cohérence pédagogique entre les différents milieux d'accueil.



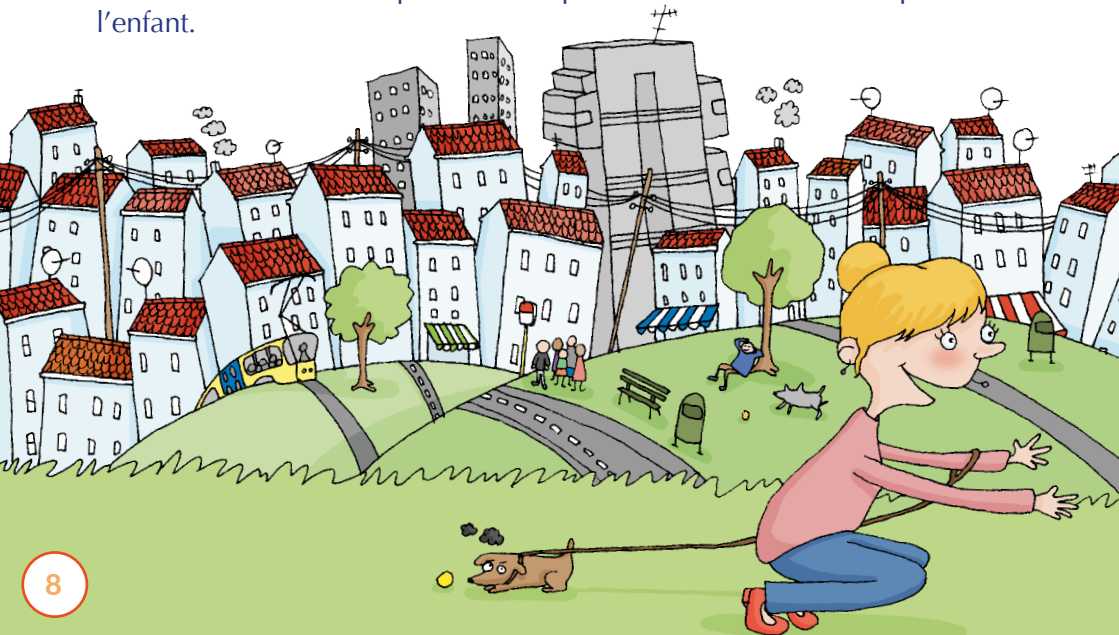
D'autre part, plusieurs projets ont pour vocation de veiller à la santé des enfants tout en les sensibilisant au respect de l'environnement, en introduisant un réel aspect durable dans les structures. Les bonnes pratiques sont promues dès le plus jeune âge: alimentation équilibrée,

de saison, biologique, avec un menu végétarien par semaine; limitation et meilleure gestion des déchets; intégration de la dimension environnementale dans les travaux des milieux d'accueil; ... Consultez la page 18 pour plus de détails sur le projet pédagogique.

4. Notre mission

La mission de nos milieux d'accueil communaux est d'offrir un accueil de qualité aux enfants, dans le respect des normes d'encadrement définies par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.). L'objectif principal est de permettre aux parents de confier sereinement leurs enfants dans des infrastructures adaptées et entre les mains de professionnel.le.s soucieux/ses avant tout du bien-être et de l'éveil de l'enfant.

Les milieux d'accueil communaux sont disposés à accueillir tous les enfants, sans distinction aucune. Dans ce cadre, le service de la Petite Enfance se positionne en faveur de l'inclusion et soutient la mise en œuvre des conditions nécessaires à l'accueil de chaque enfant. L'accueil des enfants à besoins spécifiques est étudié au cas par cas dans la mesure des possibilités en concertation avec les parents et les professionnel.le.s de santé qui suivent l'enfant.



Les pratiques professionnelles sont en amélioration constante, et tous les membres des équipes (médico-sociales, de puériculture, du personnel de cuisine et d'entretien) veillent à assurer une relation optimale entre parents, enfants et membres du personnel. Les équipes médico-sociales et de puériculture présentes dans chaque structure observent le développement des enfants et assurent un soutien à la parentalité. Les infirmières assurent un suivi médical individualisé ainsi que la prévention de la santé. Les travailleuses psycho-sociales assurent le suivi financier et social de chaque famille. La mise en place d'un réseau professionnel avec les partenaires concernés par le domaine de la petite enfance permet une évolution et un enrichissement des pratiques.

Au préalable de l'accueil de l'enfant, la centralisation des inscriptions permet aux parents une réduction des démarches administratives et un suivi individualisé du dossier d'inscription. Il est primordial pour le Service de la Petite Enfance de sensibiliser et informer les parents et futurs parents Forestois des procédures d'inscription, des offres actuelles, et de la pénurie régionale en places d'accueil. Cette centralisation des inscriptions permet également d'alléger le travail des travailleuses psycho-sociales qui peuvent se consacrer pleinement aux enfants présents en milieu d'accueil.

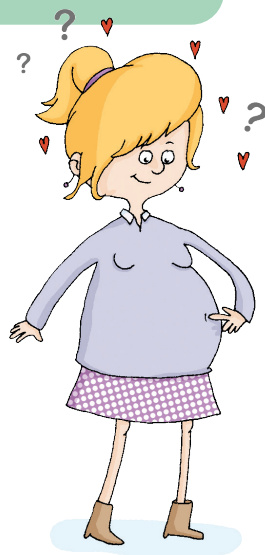


2. Attendre un enfant

1. Grossesse : que faire ?

a. Prévenir son employeur

Si vous êtes salariée, il convient d'annoncer à votre employeur que vous êtes enceinte dès que possible (jusque maximum 7 semaines avant la date présumée d'accouchement ou 9 semaines dans le cas d'une grossesse multiple). Dès cet instant, plusieurs mécanismes de protection légaux entreront en vigueur, tant concernant la santé de la mère et du futur enfant qu'à propos des conditions de travail. Il est ainsi grandement conseillé d'envoyer le certificat médical à l'employeur par lettre recommandée ou de lui demander un accusé de réception.



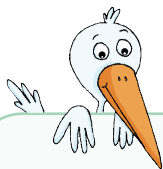
Vous trouverez toutes les informations sur le site

www.emploi.belgique.be dans le thème Bien-être au travail
> Organisation de travail et catégories spécifiques du travailleurs
> Protection de la maternité.

b. Allocation de naissance

L'allocation de naissance peut être demandée après 24 semaines de grossesse. Il s'agit d'une prime qui est payée à partir du huitième mois de grossesse. Il vous faudra une attestation de grossesse du médecin ou de l'infirmier(ère) accoucheur(euse), ainsi qu'un formulaire de «*Demande d'allocation de naissance*» remis par votre organisme d'allocations familiales et dûment complété par vos soins.

Ces documents sont à renvoyer à votre caisse d'allocations familiales. Après la naissance, remettez à votre caisse d'allocations familiales l'original de «*l'attestation pour obtenir l'allocation de naissance conformément aux législations relatives aux prestations familiales*». Vous recevrez cette attestation de la commune lorsque vous déclarerez la naissance.



Vous trouverez toutes les informations sur www.famifed.be ou bien sur www.socialsecurity.be.

Contactez votre mutuelle ou votre secrétariat social pour recevoir davantage d'informations ainsi que les obligations relatives à la maternité.

c. O.N.E. : Suivi de la grossesse

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) est l'organisme de référence en matière d'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a pour mission générale la protection maternelle et infantile.

La consultation prénatale O.N.E. est un lieu ouvert à tous les futurs parents. Ils sont accueillis par une équipe de professionnel.le.s formé.e.s au suivi de la grossesse: gynécologue, sage-femme ou médecin généraliste et Partenaires Enfants-Parents (PEP's).

Le/la PEP's est disponible pour les accompagner durant la grossesse et aborder leurs préoccupations telles que l'alimentation, la préparation à l'accouchement et à l'allaitement, les formalités administratives, ...

Les services de la consultation sont gratuits.

Consultation pré-natale:

Av. Van Volxem, 400

Tél.: 02/343.07.16

d. Milieu d'accueil

N'attendez surtout pas la naissance de votre enfant pour débiter la recherche d'une place en milieu d'accueil ! En effet, comme précédemment expliqué, la pénurie de places d'accueil est une réalité.

Les démarches d'inscription sont souvent longues et ne vous garantissent pas une admission en crèche. En outre, l'un des critères d'admission en milieu d'accueil est toujours l'ordre d'inscription. Dès lors, plus vous vous y prenez à temps, plus vous augmentez vos chances...

Voir p.26 pour la procédure d'inscription.

2. Que faire à la naissance ?

a. Travail : quels congés ?

► Congé de maternité

La travailleuse salariée a droit à un congé de 15 semaines, portées à 17 semaines en cas de naissance multiple, à prendre au minimum une semaine avant l'accouchement.

Il est possible de prolonger le congé de maternité par un congé d'allaitement (prophylactique ou octroyé individuellement), voire une interruption de carrière.

► Pauses d'allaitement au travail

La travailleuse a le droit d'interrompre son travail pour une durée d'une demi-heure, une à deux fois par jour de travail, afin d'allaiter son enfant ou de tirer son lait. Elle sera indemnisée par la mutualité.

► Congé de paternité

A la naissance de son enfant, le père a droit à 15 jours de congé à prendre groupés ou non dans les 4 mois suivant l'accouchement. Les 3 premiers jours sont rémunérés par l'employeur, et le père reçoit une indemnité de sa mutualité pour les jours suivants, fixée selon un pourcentage du salaire.

► Congé d'adoption

Les travailleurs qui adoptent un enfant ont droit à un congé d'adoption de six semaines. La demande est à réaliser auprès de leur mutualité.

► Congé parental

Tant le père que la mère ont droit au congé parental. Ce dernier doit se prendre entre la naissance et les 12 ans de l'enfant. Il existe quatre modalités différentes de ce congé :

- Un travailleur à temps plein ou temps partiel peut suspendre complètement son occupation pendant quatre mois maximum ;
- Un travailleur à temps plein peut réduire ses prestations à un mi-temps pendant huit mois maximum ;
- Un travailleur à temps plein peut réduire ses prestations d'un cinquième temps pendant une période de vingt mois maximum.
- Un travailleur à temps plein peut réduire ses prestations d'un dixième temps pendant une période de quarante mois maximum.

Chacune de ces formes de congés peut être fractionnée. Elles peuvent également être combinées.



Vous trouverez davantage d'informations sur www.emploi.belgique.be et sur www.onem.be

b. Déclaration de naissance

La mère, le père ou les deux parents ensemble doivent déclarer la naissance de leur enfant auprès de l'Etat civil de la commune **où l'enfant est né** dans les 15 jours qui suivent sa naissance. Pour ce faire, munissez-vous du certificat médical de naissance de l'enfant, de votre carte d'identité, ainsi que, éventuellement, de votre livret de mariage.

Dans un couple non marié, le père ne peut déclarer seul la naissance de l'enfant, sauf s'il a reconnu l'enfant avec le consentement de la mère (dès le sixième mois de grossesse).

L'administration communale vous délivrera une copie de l'extrait d'acte de naissance ainsi que deux attestations de naissance :

- **La première attestation** doit être envoyée à votre Caisse d'allocations familiales avec le formulaire de demande d'allocation familiale;
- **La seconde attestation** est à remettre dès que possible à votre mutualité.

Attention, cette attestation n'est délivrée qu'une seule fois !



Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur ***www.forest.brussels***, ou par téléphone au ***02/370.22.51*** à 55.

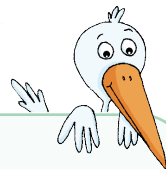
c. Allocations familiales

Les allocations familiales sont une somme octroyée mensuellement aux parents (généralement à la mère) afin de soutenir sa parentalité. Elles sont versées jusqu'au 31 août de l'année civile du 18ème anniversaire de l'enfant, et, sous certaines conditions, peuvent être prolongées jusqu'à ses 25 ans. L'obtention des allocations familiales s'effectue selon différentes filières :

- **Si vous êtes salariée** : la demande doit être introduite auprès de la caisse d'allocations familiales à laquelle est affilié l'employeur du père ;
- **Si vous êtes sans emploi** ou prépensionnée : la demande doit être adressée à votre dernier employeur afin de savoir à quelle caisse d'allocations vous adresser ;
- **Dans les autres situations** (indépendant, étudiant, ...) : la demande doit être adressée à l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI) ou à l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFTS).

d. Déductions fiscales

Vous pouvez déduire fiscalement vos frais de garde pour les enfants de moins de 14 ans sous certaines conditions (que la garde soit en dehors des heures de classe, que vous perceviez des revenus professionnels, que la preuve de garde soit fournie, ...). Pour ce faire, le milieu d'accueil de votre enfant vous remettra une attestation fiscale dans le courant du mois de juin suivant l'année d'accueil.



Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur www.finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/garde_enfants/

e. Précompte immobilier

Il existe une possibilité de réduction du précompte immobilier pour les personnes ayant au moins deux enfants à charge. Pour l'obtenir, il vous faut adresser un formulaire complété auprès de votre service précompte immobilier.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur www.fiscalite.brussels/fr/le-precompte-immobilier

3. Suivi après la naissance

a. Médecin pédiatre

Le pédiatre va suivre le développement de votre enfant de ses premiers jours à son adolescence. Ce médecin spécialisé est chargé de soigner ses pathologies courantes, mais est également présent pour vous écouter et vous informer.

Vous trouverez la liste des pédiatres de Forest dans les contacts médicaux à la fin de ce guide.

b. O.N.E.

Un médecin et un.e Partenaire Enfants-Parents (PEP's) sont à la disposition des familles sur rendez-vous pour examiner et vacciner les enfants, les mesurer, observer comment ils se développent, vous écouter, répondre à

vos questions, vous donner des conseils,...

Les examens réalisés à la consultation sont uniquement préventifs.

Le/la PEP'S est disponible pour rencontrer les familles à leur domicile, lors d'un entretien au cabinet médical ou lors d'une permanence en plus des consultations médicales.

Contactez les consultations sur Forest afin de connaître leur horaire et de prendre rendez-vous.

- Avenue Van Volxem 400 – **Tél. : 02/345.87.47**
- Avenue Van Volxem 6 – **Tél. : 02/346.54.59**
- Place Saint-Denis 58 – **Tél. : 02/376.41.99**
- Rue du Tournoi 13 – **Tél. : 02/345.78.80**

c. Kind en Gezin

Kind en Gezin est l'organisme équivalent à l'O.N.E. pour la partie néerlandophone de la population. Ils organisent également une consultation pour nourrissons.

Consultatiebureau voor het jonge kind:

- Rue des Alliés 54 – **Tél. 078/15.01.00**

www.kindengezin.be

d. Vaccins obligatoires

Depuis l'arrêté royal du 26/10/1966, le vaccin antipoliomyélitique des enfants est obligatoire. Le certificat de vaccination que votre médecin établira devra être fourni au service des Affaires sociales de la commune de Forest, où une carte de vaccination vous sera remise.

Service des Affaires sociales de la commune de Forest

Rue du Patinage 30

02/370.22.35 ou 02/370.22.76

serviceaffairesociales@forest.brussels



Attention, si vous envisagez d'inscrire votre enfant en milieu d'accueil agréé par l'O.N.E., d'autres vaccins sont obligatoires afin de garantir la santé de la collectivité. Consultez la liste à la page 29.

3. Les structures d'accueil

1. Règles de base¹

Les besoins des familles en matière d'accueil peuvent être très différents. Il est indispensable de bien s'informer de toutes les modalités qui existent pour faire garder son enfant. Les formules d'accueil de l'enfant sont nombreuses et différentes, laissant le choix aux parents de trouver le mode adéquat à leurs besoins. Toutefois, les listes d'attente sont très longues, et il est indispensable de s'inscrire plusieurs mois avant la naissance de l'enfant, dès le troisième mois révolu de grossesse !

Etant donné le contexte de pénurie, la réflexion des parents sur le mode d'accueil le mieux adapté à leurs besoins est très vivement recommandée.



a. Obligations officielles

L'O.N.E. et Kind en Gezin sont les organismes compétents pour autoriser l'accueil d'enfants en Belgique.

Selon l'article 6§2 du Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'O.N.E.: « Nul étranger au milieu familial de vie de l'enfant ne peut accueillir, sauf de manière occasionnelle, des enfants âgés de moins de six ans sans en avoir

obtenu **l'autorisation** préalable de l'Office sur la base des critères qu'il prévoit, tels qu'approuvés par le Gouvernement. ».

Par conséquent, tout accueil organisé sans autorisation préalable est illégal et peut donner lieu à des poursuites judiciaires. Si l'accueil est poursuivi après mise en demeure, le Bourgmestre procède à la fermeture du lieu d'accueil.

1. Basées sur la réglementation de l'O.N.E.

La qualité de l'accueil est assurée par l'O.N.E. et par le milieu d'accueil, qui veillent à la qualification du personnel, aux orientations pédagogiques, à l'aménagement de l'espace d'accueil, ...

Concernant l'aménagement, des normes d'infrastructures et d'équipement ont été adoptées par le Gouvernement de la Communauté française dans le décret relatif à l'infrastructure des milieux d'accueil :

Tout nouveau milieu d'accueil doit notamment disposer d'une surface intérieure minimale de 6 m² au sol par place d'accueil : soit 4 m²/place minimum pour l'espace activités intérieures-repas et 2 m²/place minimum pour l'espace sommeil-repos.

b. Les différents types d'accueil

► Collectif ou familial ?

Il convient de distinguer les milieux d'accueil collectifs ou familiaux. Les premiers sont des structures qui accueillent les enfants en collectivité, donc en groupe (à partir de 14 enfants pour les nouvelles structures, depuis la mise en place de la réforme de l'ONE débutée en 2019, au lieu de 9 enfants auparavant) avec un encadrement adapté. Les seconds regroupent les accueillants d'enfants conventionnés et autonomes. Les accueillants autonomes sont contrôlés par l'O.N.E. mais ne relèvent d'aucun pouvoir organisateur. Ils ont une capacité plus réduite, de 4 places d'accueil temps plein pour un seul accueillant, et jusqu'à 14 maximum pour deux accueillants. Les enfants peuvent être accueillis au domicile de l'accueillante ou dans un lieu adapté sous certaines conditions.

► Autorisé, agréé ou subventionné par l'O.N.E.

Tout accueil organisé doit répondre aux conditions réglementaires de base, ce qui lui permettra d'être **autorisé**.

S'il respecte des conditions supplémentaires, le milieu d'accueil peut être **agréé**. Ces conditions sont, entre autres : l'établissement d'un contrat d'accueil, la fixation d'un coût proportionnel aux revenus nets du

ménage selon le barème défini par l'O.N.E., ...

S'ils sont retenus dans une programmation O.N.E., les milieux d'accueil peuvent être **subventionnés**. Ils doivent pour ce faire répondre à un appel public dans le cadre d'une programmation.

2. Milieux d'accueil communaux

a. Un socle pédagogique commun

Dans le cadre d'une démarche continue d'amélioration de la qualité de l'accueil fourni aux enfants, un projet pédagogique commun aux milieux d'accueil communaux a été adopté par le Conseil Communal en février 2018 (date d'entrée en vigueur le 01/01/2019). Ce projet pédagogique définit les lignes directrices des principes de l'accueil, en prenant en compte l'évolution des connaissances sur les besoins des enfants. Ces lignes directrices reposent sur un principe fondamental, **celui de favoriser le bien-être des enfants, en étroite collaboration avec les parents.**

Le socle pédagogique commun a été construit par les équipes des milieux d'accueil, l'O.N.E. et le service de la Petite Enfance. Il vise à une **harmonisation des pratiques** et démontre une volonté d'évoluer vers une **pédagogie active**. L'éducation active place l'enfant au centre de toutes les pratiques. Ainsi, l'observation et le respect du rythme de chaque enfant permettent de mettre en place les conditions adaptées à ses besoins. En lui donnant les clés pour développer lui-même ses compétences, les puéricultrices favorisent son autonomie et le rendent **acteur de ses apprentissages**. L'éducation active s'inscrit dans une approche plus individualisée de l'enfant, tout en tenant compte des réalités de la vie en collectivité. Elle vise le **développement** de la **confiance** et de **l'estime de soi** de l'enfant, et veut préparer nos enfants à devenir des individus autonomes et responsables.

Vous trouverez le socle pédagogique commun sur
www.forest.brussels

Ce socle pédagogique commun est complété par chacun des milieux d'accueil pour détailler la mise en œuvre des principes qui y sont prônés, dans leur **projet pédagogique individuel**.

b. Le Label Good Food

Les cuisines des milieux d'accueil communaux sont labellisées Good Food. Ce label qui valorise les efforts des cantines dans le domaine de l'alimentation durable a été mis sur pied par Bruxelles Environnement. Au sein de chaque milieu d'accueil communal à Forest, les enfants ont la chance d'avoir un.e cuisinier.e qui confectionne quotidiennement leurs repas. Ils/Elles proposent une alimentation équilibrée, de saison et de plus en plus biologique. Le menu prévoit un repas végétarien par semaine.

c. Les crèches communales

Les crèches communales accueillent des enfants de la naissance à l'entrée à l'école, et sont ouvertes de 7h à 18h. Si elles sont toutes gérées et supervisées par la commune de Forest, elles se distinguent par leur taille et aménagement. Ce sont des milieux d'accueil agréés et subventionnés par l'O.N.E. Le prix demandé aux parents dépend de leurs revenus, on l'appelle la participation financière parentale (PFP).



02/376.52.00

Avenue de Fléron, 3

Contact: Michèle De Troyer
E-mail: clebercail@forest.brussels

Capacité: 48 places



02/370.26.58

Rue de la Station, 19

Contact: Catheline Sas
E-mail: crecheptitsmatelots@forest.brussels

Capacité: 36 places



02/344.82.14

Avenue des Sept Bonniers, 155

Contact: Mariame Frayssinet
E-mail: clesmarmots@forest.brussels

Capacité: 32 places



02/344.74.73

Rue Jef Devos, 47

*Délocalisée momentanément pour travaux
Avenue des Familles, 26*

Contact: Isabelle Haesen
E-mail: cleslutins@forest.brussels

Capacité: 42 places

DIVERCITY



02/435.19.91

Avenue du Pont de Luttre, 134-140

Contact : Perrine De Berraly
E-mail : cdivercity@forest.brussels

Capacité: 36 places

LES BOUT'CHICS



02/343.65.78

Avenue Jupiter, 208

Contact : Elena Corongiu
E-mail : clesboutchics@forest.brussels

Capacité: 36 places

LE TOBOGGAN



02/343.91.54

Avenue Victor Rousseau, 157

Contact : Silvia Rozada
E-mail : cletoboggan@forest.brussels

Capacité: 18 places

LA RUCHE



02/344.78.41

Rue Vanden Corput, 44

Contact : Catherine Wirtz
E-mail : claruche@forest.brussels

Capacité: 42 places

Projet de nouvelle crèche Rue de la Teinturerie, 23

Ouverture approximative septembre 2022

Capacité: 56 places

d. La crèche à partir de 18 mois

La crèche des Chenapans accueille des enfants de 18 mois à l'entrée à l'école et est ouverte de 7h à 18h. C'est un milieu d'accueil agréé et subventionné par l'O.N.E. Le prix demandé aux parents dépend de leurs revenus, également appelé participation financière parentale (PFP).

LES CHENAPANS



02/345.48.01

Rue des Primeurs, 20

*Délocalisés momentanément pour travaux
Rue du Dries 23.*

Contact : Silvia Rozada
E-mail : cleschenapans@forest.brussels

Capacité: 15 places

Il existe également une structure de 42 places créée pour permettre de reloger les enfants dont les structures sont en travaux.

e. La crèche Les Baladins (asbl) partenaire du CPAS

La crèche « Les Baladins » est organisée et gérée par l'asbl La Famille Forestoise. Le CPAS de Forest gère les inscriptions qui sont prioritairement attribuées aux parents bénéficiaires du CPAS de Forest et en parcours d'insertion socio-professionnelle. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre assistant.e social.e au CPAS.

Les Baladins (O.N.E.)

02/347.55.61

Rue Roosendael, 175

Contact: Caroline De Naeyer

E-mail: creche.lesbaladins@gmail.com

Ouvert: de 7h30 à 18h

Capacité: 36 enfants

Prix fixé en fonction des revenus

Géré par l'ASBL La Famille forestoise

3. Milieux d'accueil néerlandophones

Parmi les milieux d'accueil autorisés par Kind en Gezin, certains sont subventionnés et pratiquent des tarifs en fonction du revenu des parents. Les inscriptions se font directement en ligne sur www.kinderopvanginbrussel.be à partir de la 14^{ème} semaine de grossesse. Pour s'inscrire, au moins l'un des deux parents doit parler néerlandais.

A Forest, les milieux d'accueil néerlandophones subventionnés sont :

- Stijntje (Sint-Augustinuslaan 10A) **Tél. : 02/346.98.98**
- Mallemuis (Van Volxemlaan 85) **Tél. : 02/347.58.93**
- De Rockertjes (Victor Rousseaulaan 171 bus 1) – **Tél. : 02/201.03.66**
- Vlinders Eiland (Jean-Baptiste Vanpestraat 53) **Tél. : 0486/13.41.29**
- Peperkoekenhuisje (Besmelaan 113) – **Tél. : 02/343.77.03**

4. Crèches privées

a. Crèches privées autorisées par l'O.N.E.

Il s'agit de milieux d'accueil privés autorisés par l'O.N.E. mais non subventionnés (l'agrément peut être demandé). Le prix demandé est fixé par la direction, et est indépendant du revenu des parents. Les modalités d'ouverture dépendent de la direction. Cette dernière gère les inscriptions. Il est préférable de s'inscrire dès la grossesse.

Retrouvez la liste des milieux d'accueil agréés par l'O.N.E. qui se situent près de chez vous
www.my.one.be/fr

b. Crèches privées autorisées par Kind en Gezin

Ces crèches privées sont autorisées par l'organisme Kind en Gezin, mais non subventionnées. La tarification et les horaires sont fixés par la direction.

Les inscriptions se font directement en ligne sur www.kinderopvanginbrussel.be à partir de la 14^{ème} semaine de grossesse. Pour s'inscrire, au moins l'un des deux parents doit parler néerlandais.

Pour les informations concernant les crèches privées, contactez directement les organismes compétents :

O.N.E.

Tél. : 02/511.47.51
02/511.51.26

Site : www.one.be
E-mail : info@one.be

Rue Saint-Bernard 28-32
1060 Saint-Gilles

Kind en Gezin

Tél. : 078/150.100
02/533.12.11

Site : www.kindengezin.be
E-mail : info@kindengezin.be

Avenue de la Porte de Hal 27
1060 Saint-Gilles

5. Les autres types d'accueil

a. Halte-accueils

La halte-accueil est un mode d'accueil plus flexible, pour les enfants de 18 à 36 mois qui sont accueillis pour une période déterminée, avec des horaires parfois variables, et souvent considéré comme un accueil d'urgence et d'insertion sociale.

La halte-accueil « Les P'ti Plus » est autorisée par l'O.N.E.

Elle donne la priorité aux parents en Insertion Socio –Professionnelle, et accueille les enfants de 1 à 3 ans du lundi au vendredi de 8h à 17h30. Une permanence des inscriptions est assurée les mardis matins de 9h30 à 11h00 et les mercredis de 13h00 à 14h30.

Les P'ti Plus

02/349.82.40

Bvd de la 2ème Armée Britannique 27

Contact: Sofia Gargouri

E-mail: ptiplus@unemaisonenplus.be

Capacité: 12 enfants

D'autres haltes-accueils sont susceptibles d'accueillir votre enfant pour un accueil flexible et de courte durée dans la Région bruxelloise, n'hésitez pas à vous renseigner.

b. Accueil de type familial: accueillants conventionnés

Tout accueillant conventionné signe une convention de collaboration avec un Service d'Accueillants d'Enfants Conventionnés (SAEC) et doit avoir une autorisation pour accueillir des enfants.

L'asbl « Le Ballon rouge »

02/219.64.09

**Boulevard de l'Abattoir, 27-28
1000 Bruxelles**

E-mail:
assistantesociale@ballonrouge.be

Les accueillantes conventionnées de cette asbl agréée par l'O.N.E. accueillent les enfants de 0 à 6 ans de l'ensemble de la Région bruxelloise.

Vous trouverez davantage d'informations sur
www.ballonrouge.be



c. Asbl Maison d'Enfants d'Actiris

L'asbl Maison d'enfants d'Actiris gère différents services :

- Quatre crèches pour les enfants dont les parents vivent en Région de Bruxelles-Capitale, inscrits à Actiris, en recherche d'emploi ou venant de retrouver un emploi.

Elles sont situées :

14 Avenue de l'Astronomie - 1210 Bruxelles – **Tél. : 02/505.16.35**

95 Rue Ulens – 1080 Bruxelles – **Tél. : 02/563.21.93**

58 Rue Delaunoy - 1080 Bruxelles – **Tél. : 02/563.24.92**

33 Boulevard du Midi – 1000 Bruxelles – **Tél. : 02/374.85.15**

- Un réseau de crèches partenaires sur toute la Région de Bruxelles-Capitale pour les parents vivant en Région de Bruxelles-Capitale et suivant une formation
- Un service de naissances multiples pour les parents de triplés.

Informations générales au **0800 35 123** ou auprès d'Actiris
(14 Avenue de l'Astronomie – 1210 Bruxelles).

d. Garde ponctuelle

► Baby-sitting

Certains organismes se chargent de sélectionner voir de former des jeunes comme baby-sitter. Attention toutefois : vous demeurez responsable de ce qu'il pourrait advenir lors de la garde de votre enfant.

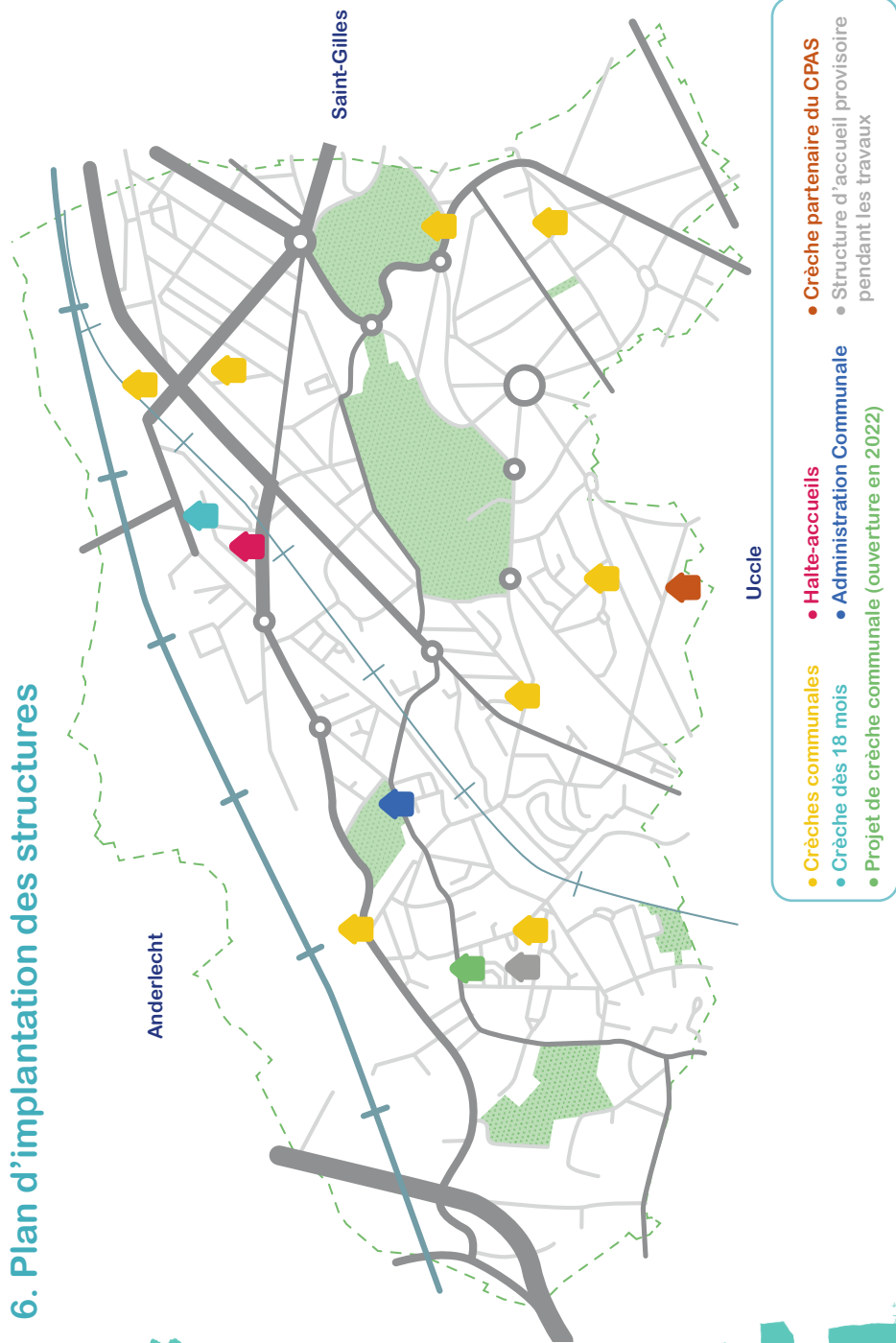
► La Ligue des Familles

Elle a élaboré un service de baby-sitting dont l'inscription se fait en ligne. Vous trouverez davantage d'informations sur www.laligue.be et sur www.gezinsbond.be

► Initiatives locales

Certaines associations de parents, familiales ou des centres de planning organisent et informent également sur des possibilités de baby-sitting. Si certaines initiatives sont une belle preuve de solidarité et d'entre-aide entre citoyens, il convient évidemment d'être très prudent quand il s'agit de la garde de jeunes enfants.

6. Plan d'implantation des structures



4. La procédure d'inscription en milieu d'accueil communal



1. Comment s'inscrire ?

Attention, le fait de suivre la procédure d'inscription à la lettre ne garantit en rien une place d'accueil en milieu d'accueil communal.

► **Cas n° 1 : L'enfant aura moins de 6 mois à son entrée en crèche**



• **Aux 3 mois de grossesse révolus :**

Inscrivez-vous sur la liste d'attente centralisée, **le mercredi entre 9h00 et 12h30** uniquement par téléphone au **02/370.22.33**.

Suite à votre inscription téléphonique, nous vous envoyons, par e-mail ou courrier postal (selon votre préférence), **un accusé de réception d'inscription** sur la liste d'attente centralisée, accompagné de **2 formulaires** que vous devrez nous renvoyer aux moments venus.

• **Avant le dernier jour du 6^{ème} mois de grossesse révolu :**

Confirmez votre inscription en nous **renvoyant 2 documents** (par e-mail à inscriptioncreches@forest.brussels ou par courrier postal) : **le formulaire dûment rempli et l'attestation de grossesse du médecin**.

Nous vous confirmons la bonne réception de ces documents, par e-mail ou par courrier postal.

• **Jusqu'à 1 mois après la naissance de votre enfant :**

Confirmez votre inscription en nous **renvoyant** (par e-mail à inscriptioncreches@forest.brussels ou par courrier postal), **le formulaire de confirmation de naissance dûment rempli**.

Nous vous confirmons la bonne réception de ce formulaire.

Attention, la non réception de l'attestation de grossesse avant le 7^{ème} mois et la non confirmation de la naissance de l'enfant sont éliminatoires. Si vous ne remplissez pas ces deux modalités administratives, vous ne serez dès lors plus inscrit pour les milieux d'accueil communaux.

► **Cas n°2 : L'enfant aura 6 mois ou plus à son entrée en milieu d'accueil : exemple de procédure d'inscription pour une entrée à partir de 18 mois**

• **A compter de neuf mois avant la date d'entrée souhaitée :**

Inscrivez-vous sur la liste d'attente centralisée, **le mercredi entre 9h00 et 12h30** uniquement par téléphone au **02/370.22.33**.

Suite à votre inscription téléphonique, nous vous envoyons, par e-mail ou courrier postal (selon votre préférence), **un accusé de réception d'inscription sur la liste d'attente centralisée**.

► **Notre réponse**

• **Dans les 3 mois précédant votre date d'entrée en crèche souhaitée :**

Nous rendons réponse aux parents :

Si l'enfant obtient une place : nous vous contactons uniquement par téléphone. C'est pourquoi il est important de nous communiquer toute modification de numéro de téléphone pour actualiser votre dossier.

Si l'enfant n'obtient pas de place : nous vous envoyons un courrier de «refus» par e-mail ou courrier postal.

• **Si vous avez reçu un refus, dans le mois suivant la réception de ce courrier :**

Vous avez 1 mois pour nous confirmer votre souhait de rester sur les listes d'attente pour les admissions suivantes (par téléphone au **02/370.22.92** ou par e-mail à **inscriptioncreches@forest.brussels**).

► **Seules les familles ayant obtenu une place peuvent visiter la crèche avant d'accepter la proposition.**

Au moment de la demande d'inscription, les parents sont libres de formuler 3 milieux d'accueil préférés. Le service administratif tentera d'y répondre au mieux.

Lorsque votre enfant obtient une place dans un de nos milieux d'accueil, il sort de la liste d'attente pour les autres milieux d'accueil et ne pourra pas en changer en cours d'accueil.

2. Comment les places en milieux d'accueil communaux sont-elles attribuées ?

Comme le demande l'O.N.E., la commune de Forest fonctionne sur le principe du « premier inscrit, premier servi ». Ce n'est toutefois pas aussi simple : outre la date de demande d'inscription, l'âge de l'enfant et les priorités établies par la commune jouent également dans la détermination des enfants qui seront admis. En effet, afin de maximiser le bien-être des enfants en crèche, ceux-ci sont regroupés par tranches d'âge homogène – en sections. Il se peut donc que votre enfant ne corresponde pas au groupe d'âges où une place se libère et qu'il soit « dépassé » par un autre enfant situé plus loin dans la liste, mais qui a l'âge correspondant.

En outre, le contexte de pénurie implique à la commune de faire des choix. Forest a décidé que ses milieux d'accueil étaient d'abord destinés aux enfants dont un des parents est domicilié sur Forest. Ces derniers sont donc prioritaires à l'admission. La commune prévoit également de réserver 30% de ses places pour des situations particulières définies par l'O.N.E. (adoption, SAJ, fratrie, jumeaux, fragilité sociale et psychologique, ...). Celles-ci sont examinées lors d'une entrevue avec un.e de nos assistant.e.s sociaux.ales.

► Que faire en cas de déménagement ?

Les milieux d'accueil communaux ont essentiellement été créés dans le but spécifique d'accueillir les enfants forestois. Ceux-ci sont donc prioritaires, bien que toutes les demandes d'inscriptions soient acceptées !

Si vous n'êtes pas encore domiciliés à Forest : inscrivez-vous déjà sur nos listes d'attente centralisées. Dès réception de votre preuve de domiciliation sur Forest, votre code de priorité sur liste d'attente sera modifié et votre date de demande d'inscription sera conservée.

Si vous êtes domiciliés sur Forest et envisagez de déménager dans une autre commune : si vous n'êtes plus domiciliés sur Forest au premier jour de l'admission de votre enfant en milieu d'accueil, vous perdez votre priorité, et n'avez donc presque aucune chance d'obtenir une place.

3. Vaccins obligatoires pour une entrée en milieu d'accueil

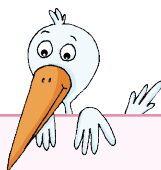
Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli en milieu d'accueil, un certain nombre de vaccins sera nécessaire avant son entrée effective.

► **Les vaccins obligatoires sont ceux contre les maladies suivantes :**

- Diphtérie – Coqueluche – Poliomyélite
- Méningite à haemophilus influenzae de type b
- Rougeole – Rubéole – Oreillons

► **Les vaccins fortement recommandés sont ceux contre :**

- Méningite à méningocoques C
- Hépatite B



Vous trouverez davantage d'informations sur
www.vaccination-info.be

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

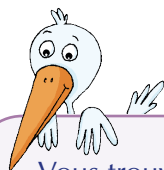


5. Parents et enfance

1. Extraits de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

► Tout enfant a ...

- I. ...le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination en raison de sa race, de sa religion, de son origine ou de son sexe
- II. ...le droit d'avoir un nom et une nationalité
- III. ...le droit à une alimentation suffisante et saine
- IV. ...le droit d'être soigné(e) et de bénéficier de soins et de traitement adaptés à l'âge
- V. ...le droit à l'éducation
- VI. ...le droit d'être nourri, logé et de grandir dans de bonnes conditions
- VII. ...le droit de jouer, de rire, de rêver
- VIII. ...le droit d'accéder à l'information, d'exprimer son avis et d'être entendu
- IX. ...le droit d'être protégé de la violence et de l'exploitation
- X. ...le droit à une protection spéciale pour tous les enfants réfugiés et / ou handicapés



Vous trouverez davantage d'informations sur le site du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant :

www.dgde.cfwb.be

2. Soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité prend tout son sens dans une société où les modèles familiaux ont évolué et se sont diversifiés : familles recomposées, monoparentales, homoparentales, classiques, ... En outre, le « métier » même de parent a également subi des transformations ces dernières années et il n'est pas toujours simple de savoir comment être un « bon » parent.

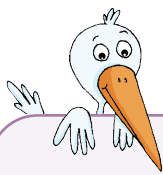
Assumer son rôle de parent peut dès lors être difficile, et faire appel à un externe pour une demande d'accompagnement, de conseils ou de soutien est une démarche positive.

Outre les consultations pour enfants de l'O.N.E. et les milieux d'accueil, plusieurs organismes peuvent vous accompagner.

► Ligue des Familles et atelier des parents

La Ligue des Familles informe, propose des services, porte des revendications auprès des pouvoirs publics et organise l'atelier des parents.

Ce dernier offre un espace d'échange de compétences, de partage et de rencontre.



Vous trouverez davantage d'informations sur
www.laligue.be

Pour les dates des ateliers organisés dans Bruxelles :
www.laligue.be/association/projet/atelier-des-parents

► L'Adret

L'Adret propose des consultations psychologiques, psychiatriques et des guidances sociales pour les enfants, adolescents, adultes, couples et familles. Ils mettent en place des actions de prévention.

L'Adret organise une permanence d'accueil/information par téléphone ou sur place au n°135 de l'Avenue Albert du lundi au vendredi de 9h à 17h (sauf le jeudi matin) et le mercredi jusqu'à 20h.

Contact : **02/344.32.93** - **csm.adret@skynet.be**

► Espace Parentalité

Parce qu'il n'y a pas de question stupide, surtout au sujet de vos enfants, l'Espace parentalité propose un moment de réflexion ponctuel partagé avec un professionnel expérimenté dans la clinique avec les enfants et dans les questions d'éducation.

Prenez rendez-vous au **02/675.53.67**, ou par e-mail à **re-sources.enfances@skynet.be**

Consultez le site Internet **www.re-sourcesenfances.be**

► Yapaka

Yapaka est un programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique. Il prévoit des actions de soutien et de formation envers les professionnels proches des familles, et soutient également les parents notamment via deux livres illustrés qui parlent des bouleversements qui surgissent à l'arrivée d'un bébé et des difficultés que tout parent peut éprouver avec son enfant : « Naître parents » et « Être parents, c'est... ? »

Consultez le site Internet **www.yapaka.be** et suivez Yapaka sur **facebook.com/yapaka**

3. Faire garder son enfant malade



a. Service communal de garde d'enfants malades

Le service de garde d'enfants malades de l'administration communale de Forest s'adresse aux parents d'enfants malades de 0 à 6 ans domiciliés sur Forest. Votre enfant sera gardé par une puéricultrice diplômée, et les tarifs sont adaptés aux revenus familiaux.

Demande en ligne via la plateforme web IRISbox (www.irisbox.irisnet.be) à l'aide d'un lecteur de cartes et votre pièce d'identité. Les demandes sont traitées de 7h30 à 12h00 et à partir de 7h30 le lendemain pour celles effectuées après 12h00.

Consultez le règlement d'ordre intérieur du service de garde enfants malades sur www.forest.brussels

b. Les mutuelles

La plupart des mutuelles organisent un service de garde d'enfants malades. N'hésitez pas à contacter la vôtre pour connaître les conditions à remplir et le montant de l'intervention.

c. Asbl Les Libellules

Les gardes d'enfants malades « Les Libellules » est un service d'Aide et Soins à domicile de Bruxelles. Une puéricultrice qualifiée peut garder votre enfant de 3 mois à 12 ans sur base du certificat médical.

Les gardes s'effectuent de 8h à 17h du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires au **02/647 03 66** ou par e-mail à info.bxl@fasd.be

d. Espace enfance 5

Le volet « Accueil enfants malades » du service Espaces enfance 5 met à disposition des parents des accueillantes qui prennent en charge les enfants malades de 3 mois à 12 ans.

Les parents peuvent s'inscrire par e-mail à aurelie.mayer@espacesenfance.be

6. Loisirs, culture & sport

Ci-dessous vous trouverez quelques événements et associations pour les enfants de moins de six ans.

Pour toute information sur les activités extrascolaires, n'hésitez pas à contacter le service Extrascolaire de la commune de Forest au **02/370.22.94** ou au **02/370.22.88**, ou à vous rendre sur le site de Bruxelles Temps Libre : **www.bruxellestempstlibre.be**

Le répertoire des activités organisées sur la commune, le Petit Répertoire forestois, est disponible sur demande auprès de l'Administration communale (service Accueil Temps Libre), et en téléchargement sur **www.forest.brussels**

SuperVliegSuperMouche

Un ou deux jour(s) par an, l'été est célébré par ce festival des arts pour les enfants de 0 à 12 ans. Des dizaines d'organisations locales travaillent en collaboration pour proposer gratuitement au public des spectacles, ateliers et animations créatifs dans le Parc de Forest.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur **www.svsm.be**

Baby Weekends au WIELS

Le centre d'art contemporain met en place des ateliers réservés aux enfants de 6 mois à deux ans, à vivre en famille. Durant un ou deux week-ends par an, divers ateliers d'expérimentation artistique et sensorielle leur sont proposés.

Avenue Van Volxem 354 - E-mail : **kids@wiels.org**

Toutes les informations et les inscriptions en ligne sont à retrouver sur **www.wiels.org**

Biblif

Bibliothèque publique francophone de Forest



02/343.87.38

La Biblif met à votre disposition des milliers d'ouvrages pour tous les âges et sur tous les sujets. Vous y trouverez notamment des livres pour les bébés, et des livres à destination des parents (puériculture, éducation, famille, activités pour enfants...).

Parmi ses activités, la Biblif propose des lectures dédiées aux tout-petits (0-3 ans) et aux enfants à partir de 3 ans.

Informations sur **biblif.be** et sur **facebook.com/BibliForest**

Rue de Mérode 331-333 ; mardi et mercredi de 14h à 19h, jeudi de 10h à 13h, vendredi de 12h à 17h, samedi de 9h30 à 13h30.

E-mail : **biblif@forest.brussels**

Bib Vorst

Bibliothèque publique néerlandophone de Forest



02/343.20.04

Nederlandstalige openbare bibliotheek van Vorst

Van Volxemlaan 364 ; woensdag, donderdag, vrijdag 14-18u, zaterdag 10-14u.

E-mail : **bibliotheek@vorst.brussels**

www.vorst.bibliotheek.be

Centres sportifs



Complexe sportif du Bempt : Blvd de la 2^{ème} Armée Britannique

Stade Adrien Bertelson : Avenue du Globe

Le petit palais des sports : Rue Roosendael

Centre sportif des Primeurs, Rue des Primeurs

Hall des sports Van Volxem : Avenue Van Volxem



Les informations sur les sports proposés par les centres sportifs sont sur **www.forest.brussels**

7. Écoles



a.1. Écoles communales francophones

Comme pour une demande d'inscription en crèche, vous devez vous y prendre bien à l'avance pour l'inscription à l'école également. Le service de l'Instruction Publique de la commune de Forest centralise les inscriptions pour les sept écoles ordinaires primaires communales.

La règle est simple à retenir ; deux ans. Si votre enfant est né en 2019, vous devez l'inscrire en 2021. S'il est né en 2020, vous l'inscrirez en 2022 et ainsi de suite. Les inscriptions se passent toujours **au mois de janvier, le premier lundi ouvrable** après les vacances d'hiver.

Comment procéder ?

Connectez-vous à la **plateforme web IRISbox** (www.irisbox.irisnet.be) avec un lecteur de cartes et votre pièce d'identité. Remplissez le formulaire d'inscription et validez votre demande. Le système vous confirme le bon enregistrement de votre demande d'inscription. Vous recevez ensuite un e-mail de confirmation, émanant du service de l'Instruction Publique de la commune, qui vous indique les étapes suivantes à suivre.

Avant cela et afin de vous permettre d'appréhender au mieux cette étape, une réunion d'information est organisée chaque année au BRASS (Centre Culturel de Forest - Avenue Van Volxem, 364) à la fin du mois d'octobre. Chaque école présente son projet d'établissement et son fonctionnement. Une explication exhaustive est également donnée sur la méthodologie d'inscription dans les écoles communales francophones forestoises.

Pour l'inscription d'un enfant dans une des deux écoles spécialisées communales, renseignez-vous auprès de l'école.

Pour plus de renseignements, consultez le site Internet www.inscriptionecoles.forest.brussels, ou contactez le service de l'Instruction Publique au **02/348.17.76** ou par e-mail à inscriptions.ecoles@forest.brussels



a.2. Écoles communales néerlandophones

Il existe également deux écoles fondamentales néerlandophones. Pour plus d'informations, consultez le site www.vorst.irisnet.be

Pour les inscriptions, rendez-vous sur www.inschrijveninbrussel.be



Vous trouverez davantage d'informations sur le site de la commune de Forest www.forest.brussels (www.vorst.irisnet.be) ainsi que sur le site de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles: enseignement.be ou www.ond.vlaanderen.be

b. L'enseignement libre

En outre, la commune de Forest compte également 7 écoles fondamentales libres confessionnelles francophones, 2 écoles fondamentales libres non confessionnelles, et 2 écoles libres confessionnelles néerlandophones. Les inscriptions se font directement auprès des écoles, dont vous trouverez les coordonnées sur le site de la commune.

c. La santé à l'école

► S.P.S.E. (Service de Promotion de la Santé à l'École)

Le SPSE est un service communal chargé du suivi médical des élèves, incluant des bilans de santé, ainsi que de la promotion de la santé dans les écoles.

Tél.: 02/345.66.81

► Centre PMS (Psycho-Médico-Social) de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le centre PMS est un lieu d'accueil et d'écoute où le jeune et /ou sa famille peuvent aborder des questions sur la scolarité, l'éducation, la santé, la vie familiale et sociale, ... Il est à disposition des élèves et de leurs parents dès l'entrée en maternelle jusqu'à la fin des secondaires. Il s'agit d'un service public gratuit.

Antenne de Forest: avenue Van Volxem, 172

Tél.: 02/343.34.82

8. Inscriptions en milieux d'accueil communaux : FAQ

► A qui faut-il s'adresser ?

Vous souhaitez avoir des informations sur les modalités d'inscription, vous êtes déjà sur liste d'attente et avez des questions, des craintes, des doutes, ... ? Contactez le **02/370.22.92** ou envoyez un e-mail à **inscriptioncreches@forest.brussels**

Vous souhaitez vous inscrire sur liste d'attente centralisée ? Contactez le **02/370.22.33** les mercredis matins de 9h à 12h30.

Vous rencontrez de grandes difficultés et êtes dans une situation de détresse ? Un.e assistant.e social.e vous recevra sur rendez-vous uniquement, à prendre au **02/370.22.92**.

Lorsque votre enfant est admis en milieu d'accueil, votre principale interlocutrice est évidemment l'équipe de la crèche.

► Quels sont les critères d'admission ?

Outre la date d'inscription, les priorités définies politiquement par la commune et l'âge de l'enfant déterminent l'admission d'un enfant en milieu d'accueil communal. En effet, les enfants entrent en crèches

quand ils ont vraisemblablement entre 3 et 6 mois, et par groupes d'âge homogène afin d'assurer un encadrement adéquat: si une crèche ouvre une section d'enfants de 4 mois, elle ne pourra pas y accueillir un enfant de 7 mois par exemple...

► Quelles sont les priorités ?

Étant donné le contexte de pénurie, les parents Forestois sont toujours prioritaires.

Nos milieux d'accueil réservent également 30% de leurs places pour des situations particulières définies par l'O.N.E. (adoption, SAJ, fratrie, jumeaux, fragilité sociale et psychologique, ...). Celles-ci sont examinées lors d'une entrevue avec un.e de nos assistant.e.s sociaux.ales.

► Comment fonctionne la « priorité » fratrie ?

Il ne s'agit pas d'une priorité à proprement parler. Pour que la place soit effectivement réservée, il faut que le deuxième enfant soit accueilli simultanément pendant minimum un mois avec sa grande sœur ou son grand frère dans le même milieu d'accueil et que la crèche fasse effectivement des admissions correspondant à l'âge du bébé.

► **Quel est mon numéro sur liste d'attente ?**

Les admissions en crèche ne dépendent pas uniquement de la date d'inscription. La logique du premier inscrit premier servi est bien respectée, mais il ne s'agit qu'un seul des trois critères pour déterminer l'admission d'un enfant en crèche. En réalité, les demandes d'inscription en milieu d'accueil sont générées par date d'inscription, code de priorité et date de naissance de l'enfant à l'aide d'un logiciel de gestion des inscriptions.

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous fournir votre numéro sur liste d'attente; mais celui-ci fluctue selon les places disponibles et les priorités.

► **A quoi sert la date d'entrée souhaitée ?**

Si une place se libère avant la date que vous avez exprimée, vous serez tout de même contacté.e.s. En cas de refus de votre part, vous resterez dans le système centralisé sans garantie d'avoir une place ultérieurement.

A l'opposé, si l'on vous propose une place à partir du jour que vous avez expressément souhaité et que vous la refusez, votre inscription sera annulée.

Dans ce cas de figure, l'envoi du document vous notifiant l'impossibilité de vous accueillir en milieu communal se fera à la date la plus éloignée.

► **Pourquoi vous ne pouvez pas me dire si j'aurai une place ?**

Les entrées en milieu d'accueil coïncident en général avec les départs à l'école (septembre et janvier). Or, il ne suffit pas qu'un enfant atteigne les deux ans et demi pour aller à l'école, car encore faut-il que le contrôle sphinctérien soit acquis, et qu'il ait bien une place. Ces critères sont donc difficiles à planifier.

► **Quelles sont mes chances d'avoir une place ?**

Dans le contexte actuel de pénurie de places en milieux d'accueil, nous ne savons répondre en moyenne qu'à 25% des demandes. Si vous n'avez pas obtenu de place avant les 6 mois de votre enfant, malgré le fait que vous ayez suivi la procédure d'inscription dans les temps, vous n'avez que peu de chance d'en obtenir une par la suite.

► **Je vais déménager sur Forest, je fais quoi ?**

Nous vous invitons à suivre le même processus d'inscription que les Forestois.e.s (inscription à 14 semaines de grossesse, confirmation au sixième mois et à la naissance). Vous serez inscrit.e.s dans le système centralisé comme étant non Forestois.e.s. Dès votre changement de domicile, faites-nous parvenir

votre preuve de domiciliation : vous aurez alors le code de priorité des Forestois et conserverez votre date d'inscription initiale.

► Faut-il envoyer un e-mail à l'échevin.e et au bourgmestre pour avoir une place ?

Le système d'inscription centralisé se veut transparent, équitable et éthique. Il n'existe ni favoritisme ni pression politique sur les admissions en milieu d'accueil communal.

► Je n'ai pas encore de nouvelles, c'est normal ?

Probablement que oui... Dès que nous savons le nombre de places qui seront libérées dans les prochains mois, nous prévenons les parents de la disponibilité/l'indisponibilité de places. Cependant, l'information sur les départs est difficile à planifier, et donc à vous en informer. De manière générale, les parents (qui se sont inscrits à 14 semaines de grossesse) sont prévenus deux mois avant la naissance au minimum, jusqu'à plusieurs semaines après la naissance au maximum...

Dans le moindre doute, nous sommes à votre entière disposition au 02/370.22.92.

► Quand est-ce que je dois vous contacter ?

Vous devez nous contacter à plusieurs reprises : à l'inscription,

aux confirmations des six mois de grossesse et de la naissance et, en cas de proposition de place, nous confirmer votre souhait d'entrer dans le milieu d'accueil disponible. A l'opposé, en cas de réception d'un refus de vous accueillir, vous devrez nous recontacter dans un délai d'un mois pour exprimer votre souhait de rester sur liste d'attente, le cas échéant.

► Pourquoi mon/ma voisin.e a eu une place et pas moi ?

En tant que service public, nous assurons la transparence de nos pratiques mais également la confidentialité des données de nos citoyen.ne.s. Par conséquent, nous ne fournissons aucune donnée relative à d'autres personnes qu'à vous-mêmes, conformément au respect de la vie privée. Sachez qu'au-delà de la priorité aux Forestois.e.s, nos milieux d'accueil réservent 30% de leurs places pour des situations particulières telles que définies par l'O.N.E. (fratrie, SAJ, adoption, fragilité sociale, jumeaux, ...). Nous sommes attachés aux valeurs d'un accueil de qualité pour tous/toutes, à une éducation et à une socialisation de tous les enfants, sans discrimination basée sur le sexe ou l'origine socio-culturelle des enfants ou des parents.

► On est mal informé !

L'administration communale et

ses milieux d'accueil tentent constamment d'améliorer leur communication et leur disponibilité aux (futurs) parents. Outre des mises à jour fréquentes du site Internet communal (www.forest.brussels), la création d'une adresse e-mail et d'une ligne téléphonique relatives aux inscriptions, nous avons également publié ce guide de la petite enfance. Pour toute information complémentaire, contactez-nous au 02/370.22.92

► **Tout le monde nous parle de pénurie, mais vous faites quoi concrètement pour la résorber ?**

La construction et l'ouverture d'une crèche prennent beaucoup de temps et coûtent beaucoup d'argent. Des travaux d'agrandissement dans plusieurs de nos milieux d'accueil ont lieu depuis 2016 et se poursuivront jusqu'en 2022. En outre, une nouvelle crèche de 36 places (avenue du Pont de Luttre) a ouvert ses portes fin 2020, et une autre de 56 places (rue de la Teinturerie) ouvrira à l'horizon 2022.

► **Qui choisit qui rentre en crèche ?**

Les inscriptions sont encodées dans le programme de gestion des inscriptions qui génère les listes d'attente dans l'ordre chronologique des inscriptions. En tenant compte de ce facteur, mais également de

la tranche d'âge souhaitée par le milieu d'accueil afin d'assurer un développement optimal des enfants et du code de priorité, le service de la petite enfance, en concertation avec les travailleurs/euses psycho-sociaux/ales, et la personne en charge de la centralisation, choisissent qui rentrera en milieu d'accueil communal.

► **On me dit que j'ai une place en crèche communale, mais ce n'est pas celle que j'avais demandée !**

Lors de votre inscription, nous vous demandons si vous avez des préférences de lieux d'accueil ou non; et, le cas échéant, vous pouvez nous soumettre jusqu'à trois choix non exclusifs. Nous tentons de tenir compte au mieux de ces préférences. Ceci dit, si une place se libère dans un milieu d'accueil que vous n'aviez pas choisi, nous vous proposerons tout de même la place: libre à vous de la refuser, vous resterez dans le système centralisé sans garantie d'avoir une place ultérieurement. Il s'agit d'une opportunité supplémentaire offerte aux parents qui n'avaient peut-être pas encore réalisé l'ampleur de la pénurie lors de l'inscription.

► **Peut-on visiter les milieux d'accueil ?**

Il n'est pas possible de visiter les milieux d'accueil tant qu'une place ne vous a pas été proposée.

C'est lors des démarches d'admission de votre enfant que vous serez invité.e.s à rencontrer l'équipe de direction du milieu d'accueil, qui vous fera visiter les lieux et vous présentera toute l'équipe et les fonctions de chacun.e.

► **Combien ça coûte ?**

Les milieux d'accueil communaux appliquent le barème de Participation Financière Parentale (PFP) déterminé par l'O.N.E. Cette participation financière se base sur le cumul des revenus nets mensuels des parents. La grille tarifaire de l'O.N.E. est disponible en téléchargement sur www.forest.brussels

► **Pourquoi dois-je vous fournir une attestation de grossesse ?**

Nous vous demandons de nous faire parvenir cette attestation avant le septième mois de grossesse. Celle-ci nous permet de vérifier que la date d'inscription coïncide bien à la quatorzième semaine de grossesse, et n'est pas antérieure à celle-ci – dans quel cas nous corrigeons la date d'inscription. Tous les parents sont ainsi traités sur un pied d'égalité.

► **Crèche à partir de 18 mois : comment ça marche ?**

La crèche des Chenapans accueille les enfants dès 18 mois. Les inscriptions doivent se faire lorsque l'enfant a 9 mois.

Attention, si vous étiez inscrit sur la liste d'attente des crèches qui accueillent les enfants dès la naissance, que votre enfant n'a pas eu de place, et que vous souhaitez tenter votre chance auprès de la crèche des Chenapans, vous devez effectuer une nouvelle inscription dès les 9 mois de votre enfant. Votre date d'inscription sur la liste d'attente des Chenapans sera dès lors cette nouvelle date.

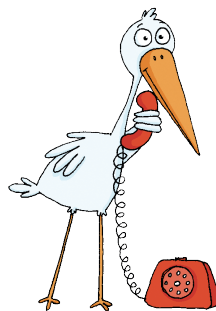
9. Contacts utiles

1. Contacts généraux

► **Commune de Forest**

www.forest.brussels

02/370.22.11



Site officiel de la commune : services communaux ; vie politique ; agenda et nouveautés, répertoire.

► **O.N.E.**

www.one.be et my.one.be/fr

L'Office de la Naissance et de l'Enfance est la référence en fédération Wallonie-Bruxelles pour l'enfance et la grossesse. Le site Internet regorge d'informations essentielles pour les (futurs) parents et l'on y trouve des brochures téléchargeables.

L'O.N.E. a également un rôle conséquent en termes de législation régulant l'accueil de la petite enfance. Les textes de loi les plus importants, se rapportant à cet organisme ou à ses missions sont :

Date	Titre
17 juillet 2002	Décret portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.
17 décembre 2003	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil.
21 février 2019	Décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française.
02 mai 2019	Arrêté fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.
22 mai 2019	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.
Chaque année	Circulaire PFP de l'O.N.E. (Participation Financière des Parents, tarifs O.N.E. pour l'année en cours)

► **Kind & Gezin**
www.kindengezin.be

02/533.12.11

Il s'agit du pendant de l'O.N.E. pour la Communauté flamande.

► **Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant**

www.dgde.cfwb.be

02/223.36.99

Le Délégué général a pour mission générale de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants.

Rue de Birmingham 66 - 1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be

► **Hospichild**
www.hospichild.be

02/639.60.29

Site qui informe sur tous les aspects administratifs, économiques, scolaires, sociaux et professionnels de l'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans.

Rue de l'Association, 15 - 1000 Bruxelles

► **La CODE**
lacode.be

02/223.75.00

La CODE est la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant.

Rue du Marché aux Poulets 30 - 1000 Bruxelles

info@lacode.be

► **La Ligue des Familles**
www.laligue.be

02/507.72.11

Av. E. de Beco 109 - 1050 Bruxelles

► **Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ)**
www.aidealajeunesse.cfwb.be

02/413.39.18

Le SAJ s'adresse aux jeunes de 0 à 18 ans et à leurs parents en cas de: maltraitance physique, psychologique ou sexuelle; de négligences graves; de conflits conjugaux avec incidence sur les enfants; de conflits parents/enfants.

Av. du Bourgmestre Etienne Demunter 3 - 1090 Bruxelles

saj.bruxelles@cfwb.be

► **SOS – Enfants**

02/542.14.10

Les équipes d'SOS – Enfants sont composées de psychologues, d'assistants sociaux, de médecins et de juristes. Elles sont à votre disposition si vous connaissez un enfant victime de maltraitements physiques ou psychologiques.

Ch. de Charleroi, 95 - 1060 Bruxelles

sos-enfants@one.be

• SOS Enfants ULB

02/535.34.25

Rue Haute 322 - 1000 Bruxelles

• SOS Enfants-Famille Saint-Luc

02/764.20.90

Av. Hippocrate, 10 - 1200 Bruxelles

2. Contacts médicaux et d'aide

a. Centres de planning familial

La commune de Forest compte deux centres de planning familial. Ceux-ci sont des lieux de soutien où sont organisées des entrevues confidentielles sur des questions sexuelles ou affectives, comme la contraception, la grossesse, les maladies sexuellement transmissibles, ...

• **CPS-Forest:** Centre de Planning Familial et de Sexologie de Forest
Place Saint Denis, 18 (au-dessus de la banque ING)

planningfamilialdeforest.be

02/343.74.04 ou **0498/12.04.28**

accueil@planningdeforest.be

• **CCPFM:** Centre de Consultations et de Planning Familial Marconi asbl
Rue Marconi, 85

02/345.10.25

b. Pédiatres

Dr LAMBELIN Brigitte - Rue Cervantès, 31 – **02/345.02.46**

Dr CORVILAIN Catherine - Av. des Villas, 93/95 – **02/538.70.92**

Dr ROLAND Dominique - Av. Albert, 116 – **02/346.11.89**

Dr DU ROY DE BLICQUY Harold - Av. Albert, 199 – **02/344.84.53**

Dr TEMPELS Didier - Av. Albert, 203 – **02/343.15.40**

Dr WOLFF Peter - Av. Minerve, 49 – **02/345.12.25**

Dr ZYLBERBERG Kathia - Avenue Reine Marie-Henriette, 120 – **0477/80.04.02**

c. Maisons médicales

La maison médicale est composée d'une équipe pluridisciplinaire (médecin généraliste, infirmier, kinésithérapeute, psychologue) qui dispense des soins sur rendez-vous à la population d'un quartier. Deux modes de paiement sont possibles : soit à l'acte, soit au forfait. Dans ce dernier cas, l'INAMI paie une somme mensuelle fixe par abonné en ordre de mutuelle.

- **Maison médicale Racines de Forest asbl**

02/315.03.15

Rue Berthelot, 163

- **Maison médicale 1190**

02/347.54.74

Avenue Wielemans Ceuppens 45 bte 6

- **Maison médicale Site Britannique**

02/206.30.30

Boulevard de la 2ème Armée
Britannique 39

- **Maison médicale - site Saint-Antoine**

02/290.83.40

Rue Fierlant, 17

- **Maison médicale - site Saint-Denis**

02/376.16.82

Rue du Curé, 9

- **Maison médicale Marconi**

02/345.58.81

Rue Marconi, 85

- **Maison médicale des Primeurs**

02/340.33.50

Avenue du Pont de Luttre, 95 B

En journée: 02/340.33.50 - Gardes et urgences: 0489/60.24.30

www.mmprimeurs.be

d. Hôpital

Hôpital Iris Sud

Site Molière Longchamp

02/348.51.11

Rue Marconi, 142

Site Joseph Bracops

02/556.12.12

Rue Docteur Huet, 79 – 1070 Bruxelles

Consultation de pédiatrie sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h

e. Croix-Rouge de Belgique – section locale de Forest

11, avenue Wielemans Ceuppens
www.maisons.croix-rouge.be

Vous y trouverez différents services :

► Location de matériel paramédical

(béquilles, chaises roulantes, lits électriques, aérosols, ...)

02/348.96.10 – 0498/92.95.78

► Vestiboutique et brocante (pour tous)

02/348.96.10

► Epicerie sociale

(pour les familles dont la précarité est attestée par le CPAS)

02/348.96.10

► Dispositif de secours

(présence préventive lors d'événements)

02/348.96.10

► Lutte contre la solitude des aînés

02/371.31.62

► Colis alimentaires

02/348.96.10

f. Pharmacies

Vous trouverez l'ensemble des pharmacies du territoire de Forest sur le site de la commune.



Vous trouverez les informations sur les pharmacies de garde à l'adresse
www.pharmacie.be (de 9h à 22h) ou au numéro de téléphone
0903/99.000 (de 22h à 9h).

g. Centres médicaux

- **Centre Médical Albert (CMA)**

02/345.48.21

Chaussée d'Alseberg, 243

www.cmedalbert.be

- **Centre Médical Enaden asbl**

(*centre psychothérapeutique ;
toxicomanie*)

02/644.55.72

Av. Van Volxem, 168

centre.medical.enaden@enaden.be

www.enaden.be

- **Centre Dr Etienne De Greeff**

asbl

0485/20.19.82

Avenue de Botendael, 27 - 1180

Bruxelles

centredegreeff@gmail.com

www.cedg.be

- **Centre Médical d'Audio-Phonologie
asbl (CMAp)**

02/332.33.23

Rue de Lusambo, 35-39

direction@cmap.be

www.cmap.be

h. Centres de santé mentale et d'aide

- **Centre de santé mentale de L'Adret**

02/344.32.93

L'Adret propose des soins en santé mentale pour les enfants et adultes: consultations psycho-médico-sociales, consultations psychiatriques et psychologiques, ...

Avenue Albert, 135

csm.adret@skynet.be

Avenue Victor Rousseau 300

dynamoamo@gmail.com

www.dynamoamo.be

- **Les Ateliers Dynamo -
Psychomotricité**

ASBL

0496/68.18.32

L'ASBL Les Ateliers Dynamo propose des suivis hebdomadaires, prises en charge individuelles (tout âge) et groupales (de 3 à 12 ans) en Psychomotricité Relationnelle et Fonctionnelle, avec une spécialisation en Musique, Mouvements et Danse.

Rue Pierre Decoster, 19

lesateliersdynamo@gmail.com

[www.lesateliersdynamo-
psychomotricite.website](http://www.lesateliersdynamo-psychomotricite.website)



- **O'Yes**

02/303.82.14

O'Yes (Organization for Youth Education and Sexuality) est une association qui a pour but de sensibiliser les jeunes aux infections sexuellement transmissibles.

Square de l'Aviation, 7A - 1070 Anderlecht

hello@o-yes.be

www.o-yes.be

i. Centre pluridisciplinaire

- **Centre de l'Hirondelle**

0492/47.11.19

Le centre de l'Hirondelle est un centre pluridisciplinaire dédié aux enfants mais aussi aux adultes quelle que soit la pathologie (retard de langage, handicap, démence, AVC, ...).

Les thérapeutes interviennent dans les spécialités de logopédie, psychologie, neuropsychologie, ergothérapie et psychomotricité.

Rue du Zodiaque, 40

info@centrehirondelle.be

www.centrehirondelle.be

3. Contacts concernant l'emploi, les allocations, les congés

► Maison de l'Emploi de Forest

02/563.20.58

La Maison de l'Emploi regroupe les acteurs forestois de l'emploi dans un espace commun et privilégie le partenariat. L'objectif est d'offrir des services de qualité aux citoyens à la recherche d'emploi, d'une formation ou d'une orientation professionnelle.

Rue de la Station, 17

E-mail: info@m2e1190.be

www.m2e1190.be



Elle regroupe, entre autres :

- **Actiris : antenne de Forest**

0800 35 123

Actiris est l'Office Régional Bruxellois de l'Emploi.

- **Mission Locale de Forest asbl**

02/349.82.10 -11

La Mission locale soutient la recherche d'emploi, organise des formations, soutient les entreprises dans leur besoin en main d'œuvre et contribue aux synergies et développement économique local.

info@mlocforest.irisnet.be

- **Agence locale pour l'emploi (ALE) de Forest**

02/340.04.91

L'ALE permet aux chercheurs d'emploi, de réintégrer le circuit du travail via des « prestations de travail occasionnelles » dans des secteurs d'activités déterminés où aucune concurrence n'existe avec des professionnels. Ces prestations se font auprès de particuliers, ASBL et de collectivités.

aleforest@actiris.be

www.ale-pretnet-1190.be



► **Caisse d'allocations familiales de Bruxelles (FAMIRIS)**

0800 35 950

Rue de Trèves, 70 -1000, Bruxelles

Info@famiris.brussels – famiris.brussels

► **Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI)**

02/546.42.11

Quai de Willebroeck 35 - 1000 Bruxelles

L'INASTI protège le statut social des entrepreneurs indépendants.

info@rsvz-inasti.fgov.be – www.inasti.be

► **Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF)**

02/233.41.11

Rue Ernest Blerot 1 - 1070 Bruxelles

Le SPF est le garant des équilibres entre les travailleurs et les employeurs dans leur relation de travail.

information@emploi.belgique.be – www.emploi.belgique.be

4. Maisons vertes et Lieux de Rencontre Enfants-Parents

► **Les Maisons Vertes**

www.lesmaisonsvertes.be

Les Maisons Vertes accueillent les enfants de 0 à 3 ans, accompagnés d'un proche afin de rencontrer d'autres enfants, de jouer, de découvrir, ... et de se préparer doucement à l'entrée en crèche ou à l'école.

• **La Maison Ouverte asbl:** 251 bis av. Georges-Henri, 1200 Woluwe-Saint-Lambert; **02/ 770.52.60** de 10h à 12h; **lamaisonouverte@skynet.be**

• **La Margelle asbl:** 17, rue Renier Chalon 1050 Ixelles; **0473/615 120;** **la.margelle@hotmail.com**

• **Les P'tits Pas asbl:** Venelle aux Jeux, 23 - 1150 Woluwé-Saint-Pierre; **0484/59.68.88**

• **Passages asbl**: 2 implantations: Avenue Joseph Peereboom, 2 - 1083 Ganshoren et Avenue du Roi Albert – Hunderenveld 301-477 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe; **0498/52.10.90**; **passages_maison-verte@yahoo.fr**

• **Le Gazouillis asbl**: Place Morichar, 22 - 1060 Saint-Gilles; Tél: **02/344.32.93** ou **02/542.58.58**; **legazouillisasbl@skynet.be**

► **Le Petit Mercredi**

Le petit Mercredi accueille les enfants de 0 à 3 ans accomplis accompagnés d'un parent, grand-parent, adulte proche... pour venir passer un agréable moment de jeux, de partage et d'échanges.

Pour l'enfant : jouer, observer, explorer, **rencontrer** d'autres enfants et adultes...

Pour l'adulte : parler, rencontrer d'autres parents, observer son enfant en relation avec les autres, souffler un peu...

Quand ? Tous les mercredis matins de 9h à 11h30 (accès libre dans ces horaires)

Où ? Avenue Van Volxem, 6 – 1190 Forest (dans les locaux de l'ONE)

L'accès est totalement GRATUIT !

lepetitmercredi@gmail.com

Une initiative du groupe de travail Petite Enfance de la Coordination Sociale de Forest (CPAS).

► **La Récré du Midi**

Né d'un projet intercommunal entre les communes de Forest et de Saint-Gilles, La Récré du Midi est un Lieu de Rencontre Enfants-Parents (LREP), qui accueille les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte référent. Venez jouer avec votre enfant, rencontrer d'autres familles, échanger dans un espace convivial.

Permanences d'accueil le lundi entre 13h et 16h30, le mardi entre 9h30 et 12h, le mercredi entre 13h30 et 16h30 et le jeudi entre 9h30 et 12h30 et entre 13h30 et 16h. Accès libre dans ces créneaux horaires. GRATUIT
Avenue du Roi, n°2 à Saint-Gilles.

02/453.02.20 – larecredumidi@gmail.com

et sur **facebook.com/larecredumidi**

A l'initiative des échevines de la Petite Enfance Yasmina NEKHOUL et Françoise PÈRE, et avec le soutien des échevins de la Rénovation urbaine des communes de Saint-Gilles et Forest, Willem STEVENS et Charles SPAPENS.



► La Maison des Parents Solo

La Maison des Parents Solo organise des ateliers parents-enfants les mercredis et le week-end, pour créer des moments positifs de partage entre parents et enfants. Ces activités sont également l'occasion pour les parents de se rencontrer et d'échanger. Créativité, solidarité et détente sont au cœur des activités.

Des ateliers parents sont également proposés en soirée, en semaine. Ce sont des moments pour souffler. Un baby-sitting est prévu afin de permettre au parent de profiter pleinement de l'atelier.

Les ateliers sont ouverts à tous.

En plus des ateliers, La Maison des Parents Solo propose un accompagnement pluridisciplinaire psycho-social et juridique, gratuit et ouvert à tous.

Rue du Stade, 21

02/375.09.92 - info@solothis.be et informations sur **www.maisondesparentssolos.be**

5. Numéros d'urgence

Urgences: 112

Police: + 32 (0)2 559 89 00

Police-secours: 101

SIAMU-Incendie: +32 (0)2 208 81 11

Pompiers et ambulances: 100

Centre des grands brûlés: + 32 (0)2 268 62 00

Gaz (fuite): 0800 19 400

Centre anti-poison: +32 (0)70 245 245

Pharmacie de garde: 0903 99 000

Médecins de garde : +32 (0)2 201 22 22

SOS Médecin: +32 (0)2 513 02 02

Croix rouge de Belgique: 105

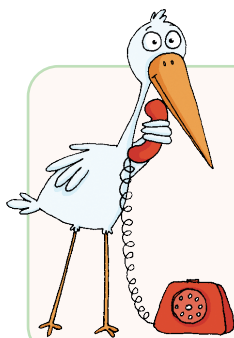
Child focus: 116 000

SOS Garde-Malade Bruxelles: 04/250.43.31

Télé-Accueil pour une écoute anonyme jour et nuit: 107

Prévention suicide: 0800 32 123

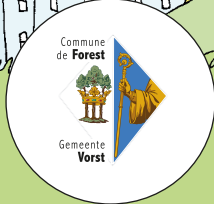
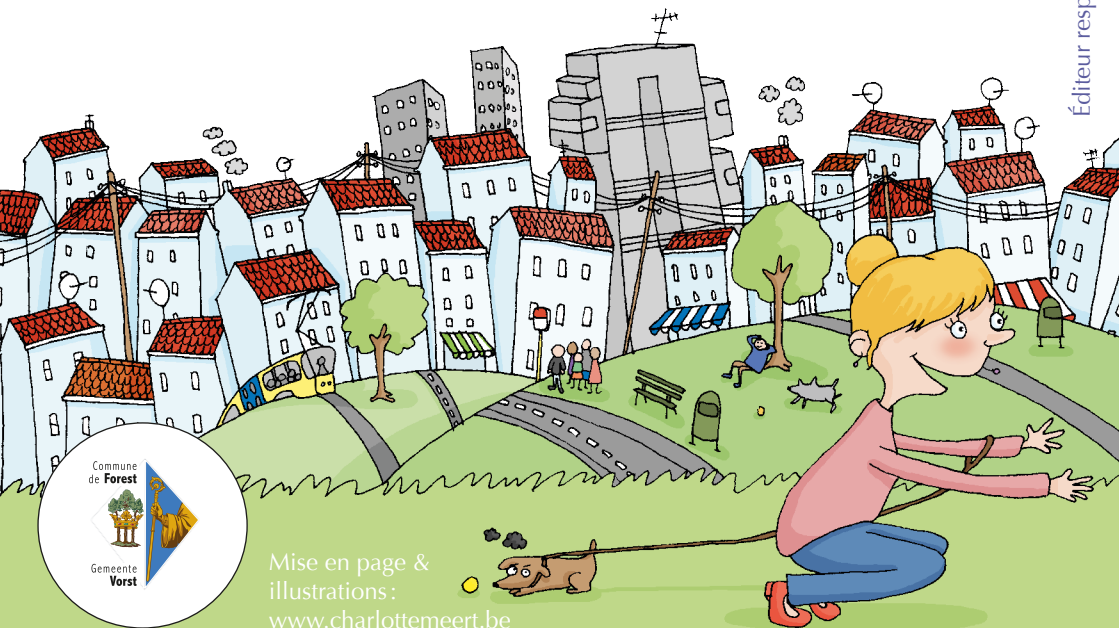
Écoute violence conjugale: 0800 30 030



Service petite enfance :

02/370.22.92 – 02/370.26.84

Dernière mise à jour : septembre 2021



Mise en page &
illustrations :
www.charlottemeert.be